



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MIZOËN

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MICHEL Bernard, Maire.

Date de la convocation : 3 octobre 2023

Étaient présents : (formant la majorité des membres en exercice)
MICHEL Bernard, GONON Florence, PHILIPPE Francine, JOUANNEAU Fanny, GIRAUD Roger, VINCENT Denise, SAUNIER Jean-Marc, BERARD Guy

Étaient excusés : VENERA Christophe, JOUANNY Michèle (pouvoir à GONON Florence)

Était absent : PINATEL François

Jean-Marc SAUNIER a été nommé secrétaire de séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS : 11

EN FONCTION : 11

PRESENTS : 8

VOTANTS : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 9

Délibération n° 2023/48 : Ressources humaines – mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 septembre 2023,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de la suppression du poste permanent de responsable du service technique dans le cadre d'emploi de technicien territorial, catégorie B, au grade de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet, suite à une démission,

DECIDE d'établir le tableau des effectifs comme suit :

Délibération n° 2023/48 : Ressources humaines – mise à jour du tableau des effectifs

Page 2/2

Date et n° délibération portant création	Grade	Cat.	Filière	Durée hebdo. du poste	Emploi	Type poste	Loi 84-53 du 26/01/84	Statut	Tps travail
2020/06 - 3/2/20	Rédacteur	B	Admin	35h	Secrétaire de mairie	Permanent		Titulaire	100%
2019/07 - 15/02/19	AA principal 1ère classe	C	Admin	35h	Secrétaire de mairie (vacant)	Permanent		Titulaire	100%
2019/48 - 23/08/19	AMT	C	Tech	35h	Agent des services techniques	Permanent		Titulaire	100%
2021/37 - 15/7/21	AMT	C	Tech	35h	Agent des services techniques	Permanent		Titulaire	100%
2021/37 - 15/7/21	AMT	C	Tech	35h	Agent des services techniques	Permanent		Titulaire	100%
2023/34 - 21/07/23	APP 2ème classe	C	Culturel	35h	Responsable bibliothèque municipale et animateur culture et patrimoine	Permanent	3-3°alinéa	CDD 3 ans	100%
contrat au 01/09/2019	ATP 2ème classe	C	Tech	25h	ATSEM	Permanent	3-3° alinea	CDI	72%
Contrat au 01/01/2020	ATP 2ème classe	C	Tech	annualisé	Agent d'entretien	Permanent	3-3°alinéa	CDI	49%

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

AUTORISE l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,

CHARGE l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à la publication de cet acte.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié conforme par Monsieur le Maire,

Le Maire,
Bernard MICHEL

Date de dépôt en Préfecture :
Date de publication :

10 OCT. 2023

